

AVIS AUX MEMBRES

No. 2022 – 154

Le 6 décembre 2022

Avis aux membres compensateurs Inscription à la cote du contrat à terme d'un mois sur le taux CORRA (COA)

En application de l'avis informationnel [A22-18](#), Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») souhaitent informer les membres compensateurs que le nouveau contrat à terme d'un mois sur le taux CORRA sera inscrit à l'ouverture des marchés le lundi 23 janvier 2023, sous réserve des approbations réglementaires définitives requises.

La Bourse inscrira d'abord quatre mois d'échéance trimestrielle, ainsi que des stratégies intragroupes (écarts, strips, etc.) et des stratégies intergroupes comportant des contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA (CRA). Des précisions complémentaires figurent dans l'avis informationnel [A22-18](#).

La CDCC effectuera les calculs de marge à l'égard du contrat à terme d'un mois sur le taux CORRA selon des modalités semblables à celles du contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA, c'est-à-dire en s'appuyant sur le système SPAN^{MD} et en employant des paramètres de risque calibrés quotidiennement (intervalle de marge et positions mixtes intramarchandises). La CDCC accordera également un allègement de marge dans le système SPAN^{MD} (positions mixtes intermarchandises) entre les contrats à terme d'un mois et de trois mois sur le taux CORRA (COA-CRA) et entre les contrats à terme d'un mois sur le taux CORRA et les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (COA-BAX). Il est à noter que cet allègement de marge ne sera offert qu'à l'échelle de la CDCC (c'est-à-dire dans le fichier de la grille de risques). Les marges additionnelles (risque de liquidité, risque de marge de variation intrajournalier) qui s'appliquent actuellement au contrat CRA seront aussi exigées pour le contrat COA.

Tous les renseignements concernant les valeurs des nouveaux paramètres de risque pourront être consultés sur le site Web de la CDCC à l'adresse https://www.cdcc.ca/miFiles_fr à la date d'inscription du contrat. La grille de risques comprenant les paramètres de risque du contrat COA sera aussi publiée selon le même calendrier à la fin du premier jour de négociation, à l'adresse https://www.cdcc.ca/riskparametersFiles_fr.

Avant l'inscription, la CDCC invite les membres compensateurs à vérifier que leurs systèmes pourront prendre en charge les nouveaux contrats selon les caractéristiques indiquées dans l'avis informationnel [A22-18](#). Le fichier test MX-R ainsi qu'une grille de risques comportant des paramètres de risque fictifs ont été transmis aux fournisseurs de services pour qu'ils puissent mettre à l'essai leur préparation.

Pour obtenir de plus amples renseignements, les membres compensateurs sont priés de communiquer avec la Division des opérations intégrées de la CDCC ou d'écrire directement à cdcc-ops@tmx.com.

Anna Linardakis
Directrice, Activités commerciales
CDCC